

AVIS d'APPEL PUBLIC à la CONCURRENCE



1. COLLECTIVITE CONTRACTANTE : VILLE de MURET (31600)
2. POUVOIR ADJUDICATEUR du MARCHE : Monsieur le MAIRE
3. OBJET de la CONSULTATION : **AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU PARC FRUITIER de 80m² environ, Boulevard de Peyramont**
4. PROCÉDURE DE PASSATION : **PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE (ART 28 CMP) MAPA 2011/060 T**
5. CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE :

CANDIDATURES

- **REGULARITE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE DU CANDIDAT**
- **MOYENS HUMAINS – CAPACITE TECHNIQUE & FINANCIERE, en rapport avec la nature et l'importance du marché**
- **COMPETENCES & EXPERIENCE PROFESSIONNELLES,**
- **ATTESTATION D'ASSURANCE R.C ET R.P EN COURS DE VALIDITE -**

OFFRES :

- Prix (60 %)
- Valeur technique (40 %)

6. Retrait du Dossier de Consultation :

→Retrait sur le site : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

→Service CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE PROXIMITE :

demande écrite par Fax au **05.61.51.90.01**

7. Dépôt de la réponse: envoi par courrier recommandé ou express ou dépôt

→Monsieur le Maire - CTMP : 16, rue Notre Dame - BP 60207 - 31605 MURET CEDEX

8. Caractéristiques principales (voir CCP) :

→ Pose d'une structure ludique pouvant accueillir une dizaine d'enfants de 2 à 10 ans

9. Forme juridique du groupement éventuel des opérateurs économiques : si groupement, il sera solidaire.

10. Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

11. MODALITES de FINANCEMENT et de PAIEMENT : Financement sur Budget Principal de la Ville – Section Investissement - (fonds propres + éventuelle subvention du Conseil Général) - règlement par mandat administratif en 30 jours maximum.

12. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV

B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex, Tel : 05-62-73-57-57, télécopieur : 05-62-73-57-40.

13. Précisions concernant les délais d'introduction des recours : selon les dispositions du CDJA

- **référé précontractuel (L551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché**
- **référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution**
- **recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet**
- **recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.**

14. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : LUNDI 10 OCTOBRE 2011 - 10 H –

15. DATE d'ENVOI à la PUBLICATION : 19 septembre 2011